

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 23/03/2026

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. Guy Demandolx, pouvoir à M. le Maire  
Mme Nathalie Carnoli, pouvoir à M. Roberto Figaroli  
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

**Secrétaire de Séance** : M. Frédéric Amaral

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT  
DE L'ILOT PAUL JEAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**N° 18/2026**

**Vu** la délibération n° 46/2021 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de convention « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, la Commune d'Oraison, DLVAgglo, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires,

**Vu** la convention d'adhésion de la Ville d'Oraison au programme « Petites Villes de Demain » signée par tous les partenaires en août 2021,

**Vu** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain signée en date du 17 octobre 2022, ainsi que son avenant prolongeant la durée de la convention initiale,

**Vu** la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Paul Jean signée entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune d'Oraison le 26 janvier 2026,

Il est rappelé que le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales pour lequel la commune d'Oraison a été retenue pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a mobilisé 200 millions d'Euros sur 6 ans, au niveau national, destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation, en lien avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour ce faire, une première convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD d'une durée de 24 mois a été signée en octobre 2022. Elle a ensuite été prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

Un premier financement de la Banque des Territoires a ainsi été attribué pour la réalisation de l'étude de programmation de l'Ecoquartier. Un deuxième financement a été demandé pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux. Un troisième financement a été accordé pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans le cadre du projet de pôle santé-social.

La commune souhaite solliciter un nouveau financement de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'îlot Paul Jean. Cet îlot a fait l'objet de l'étude globale sur l'EcoQuartier Eco-Cœur d'Oraison réalisée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et des actions définies dans l'opération de revitalisation du territoire.

L'îlot Paul Jean est localisé autour du secteur de la mairie et de l'école élémentaire et s'étend du site Cigare, à la maison cadastrée G n°1221 acquise par l'EPF, au bâtiment Paul Réty, jusqu'au secteur de l'ancien Shopi (cf. annexe n°1), et intègre également le boulevard des Frères Jaumary.

L'objectif de cette étude est de pouvoir réaliser un plan d'actions opérationnel d'aménagement, chiffré et planifié sur plusieurs exercices budgétaires. Les thématiques à traiter dans cette étude sont les suivantes : fonctionnalités du site, connexions entre les différents secteurs, mobilités dont mobilités douces et stationnements, aménagement d'espaces publics (dont la requalification de l'espace de l'ancien Shopi et du Mille Club) et logements (devenir de la maison cadastrée G n°1221, du bâtiment Paul Réty et des deux maisons communales situées rue Paul Jean et cadastrées G n°158 et G n°159).

Cette étude de faisabilité devra prendre en compte les principes d'aménagement de l'EcoQuartier Eco-Cœur d'Oraison, et définira, après propositions de plusieurs scénarios d'aménagement, un programme permettant de solliciter les différents financeurs pour la phase opérationnelle de travaux du projet. Il s'agit de livrer au plus tard en janvier 2027 un plan d'actions détaillé pour l'aménagement de ce site, phasé et chiffré.

En termes de gouvernance, un comité de pilotage dédié à cette étude sera défini, regroupant les élus référents au projet ainsi que la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le directeur des services techniques. Les partenaires associés à cette étude seront notamment les services de l'Etat et le CEREMA (pour le suivi global de l'EcoQuartier), DLVAgglo au regard de leurs compétences liées aux réseaux, l'Etablissement Public Foncier ainsi que le Département (relais de la Banque des Territoires).

Un financement de la Banque des Territoires est également sollicité pour les diagnostics structure qui seront à réaliser sur les deux maisons communales situées rue Paul Jean. Il est nécessaire de pouvoir réaliser ces diagnostics structure en amont même de l'étude de faisabilité afin de pouvoir identifier le potentiel et les contraintes de réhabilitation de ces deux maisons et afin de mieux orienter le choix entre la réhabilitation ou la démolition/reconstruction. Dans la mesure où ces deux maisons communales sont adossées à l'ancien Shopi qu'il est prévu de démolir, ces diagnostics structure permettront également de mettre en évidence le traitement à prévoir entre les bâtiments.

Enfin, dans la mesure où cette étude de faisabilité concerne le secteur couvert par la convention d'intervention foncière sur le site Paul Jean signée avec l'EPF le 26 janvier 2026 (suite à la délibération du conseil municipal n°74/2025 en date du 30 octobre 2025), l'EPF est également sollicité pour contribuer financièrement à cette étude (hors diagnostics structure).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

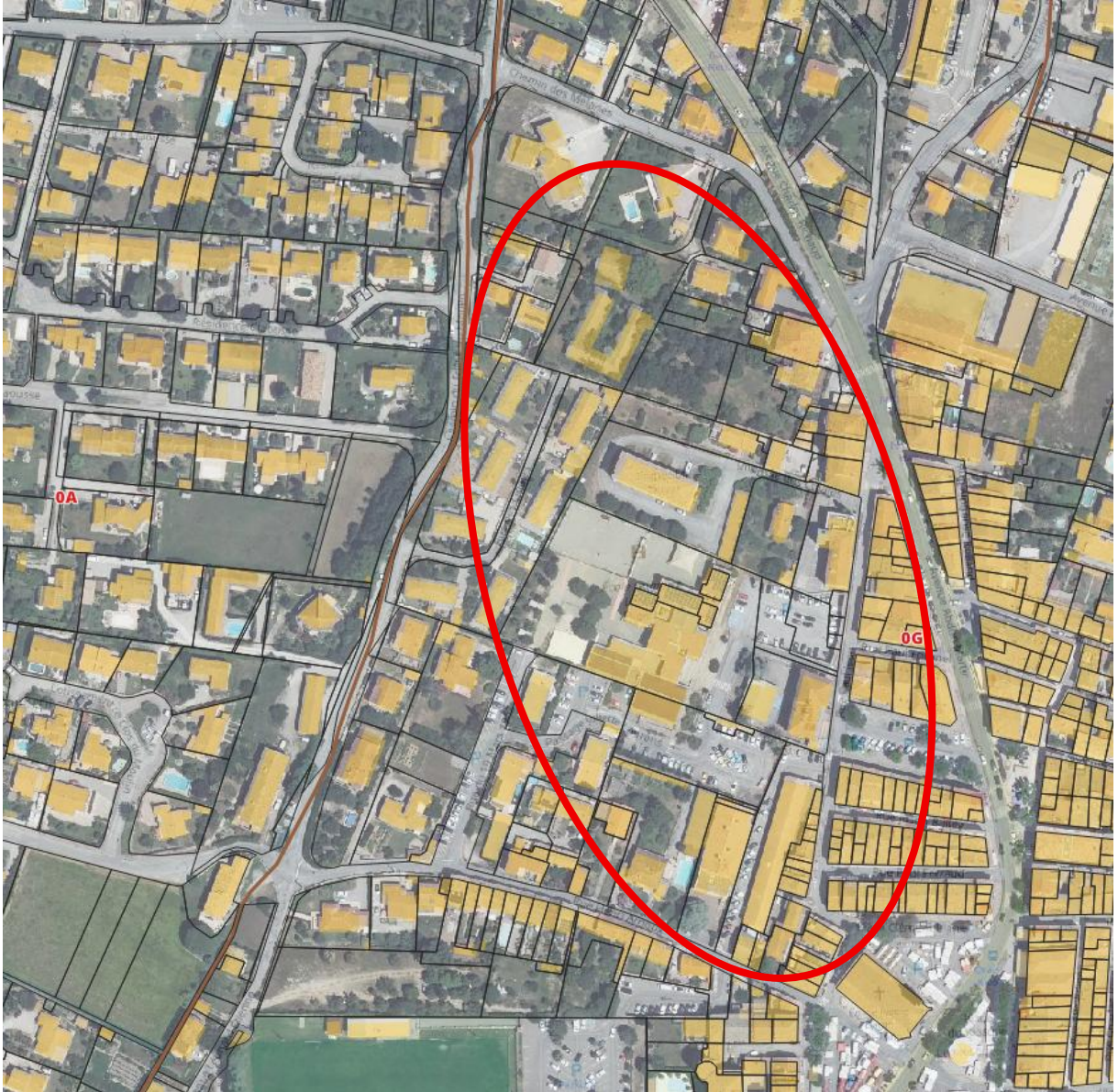
*Maître d'ouvrage : commune d'Oraison*

Intitulé de l'ingénierie	Coût total estimé (en € TTC)	Autofinancement		Contribution EPF		Financement BDT	
		En € TTC	En %	En € TTC	En % du TTC	En € TTC	En % du TTC
Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'ilot Paul Jean	60 000 € (soit 50 000 € HT)	20 000 € (soit 10 000 € sur le coût HT)	33.3% (soit 20% du coût HT)	20 000 €	33.33%	20 000 €	33.33%
Diagnostics structure des deux maisons communales situées rue Paul Jean	10 000 € (soit 8333.33 € HT)	5000 € (soit 3333 € sur le coût HT)	50% (soit 40% du coût HT)	-	-	5000 €	50%

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
25 POUR ET 4 CONTRE (I. Gamba - O. Laurent - L. Leplatre – N. Alsters)**

- **SOLLICITE** deux subventions auprès de la Banque des Territoires, l'une d'un montant de 20 000 € pour l'étude de faisabilité et l'autre d'un montant de 5000 € pour les diagnostics structure, selon le plan de financement présenté ci-avant.
- **SOLLICITE** une contribution de 20 000 € auprès de l'Etablissement Public Foncier pour l'étude de faisabilité, conformément à l'article 4 de la convention d'intervention foncière du site Paul Jean.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces études et aux demandes de subventions.
- **DIT** que ces crédits seront prévus au budget 2026.

Annexe n°1 : localisation du secteur d'étude de l'îlot Paul Jean



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de séance,  
  
Frédéric AMARAL  


Le Maire,  
  
Benoit GAUVAN  


Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/04/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*